

Image not found or type unknown



Des photocopies ou des originaux

Par **Rossi Patrick_old**, le **27/11/2007** à **19:49**

Lors d'une assignation en justice, une banque peut-elle ne présenter que des photocopies d'actes de prêts ou de cautions. N'a t-elle pas l'obligation de présenter les originaux pour réclamer une créance.

Par avance Merci